

N° Agrément : MP01904

46200 SOUILLAC

Page : 1

ÉCHEANCE	RÉGLÉE PAR	COMPTE BANCAIRE	MONTANT TTC
02/03/2026	CARTE BANCAIRE		46.95€

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, au paiement de pénalité de retard représentant trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.